

*République Française*  
*Département : LOZERE*  
*Arrondissement : Mende*  
**PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE**

Séance du lundi 09 décembre 2024

Délibération N° DE\_023\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	10	10
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf décembre deux mille vingt-quatre, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Christine HUGON, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Madame Patricia BREMOND, Madame Eve BREZET, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Gilbert GIRMA, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur Jérémy PIC, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Monsieur Vincent REMISE, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Noël LAFOURCADE est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 (1°);

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

DE\_023\_2024

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

- Considérant que l'emploi de chargé de mission Contrat de Transition Ecologique, emploi à temps complet, filière administrative, grade attaché territorial, catégorie A, est non-pourvu suite à la suppression dudit Contrat de Transition Ecologique par l'Etat au 31 décembre 2021,
- Considérant que l'emploi de chargé de mission Contrat régional et LEADER, emploi à temps complet, filière administrative, grade attaché territorial, catégorie A, est non-pourvu suite à la décision de la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée de modifier les périmètres de ces contractualisations et d'en confier la coordination et l'animation au Parc naturel régional de l'Aubrac pour les communes lozériennes adhérentes du Parc mais comprises dans le périmètre du PETR
- Considérant que l'emploi d'instructeur du service ADS, emploi à temps complet, filière administrative, grade adjoint administratif, catégorie C, est non pourvu suite à l'obtention du concours des techniciens territoriaux par l'agent concerné et à la création d'un emploi de technicien territorial au tableau des effectifs par la collectivité,

**Le Président propose à l'assemblée :**

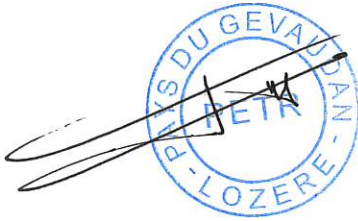
- La suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi à temps complet d'attaché territorial, filière administrative, catégorie A, dédié précédemment à l'animation du Contrat de Transition Ecologique et non pourvu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- La suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi à temps complet d'attaché territorial, filière administrative, catégorie A, dédié précédemment à l'animation du Contrat régional et programme Leader 2014-2022, non pourvu depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023,
- La suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif, filière administrative, catégorie C, dédié précédemment à l'instruction des autorisations d'urbanisme du service ADS, suite à obtention du concours de technicien territorial,
- Le Conseil syndical après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- 1- D'adopter la proposition de suppression des emplois précisés ci-dessus
- 2- D'adopter le nouveau tableau des effectifs et l'organigramme présentés en annexe à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER  
Président de séance



Monsieur Noël LAFOURCADE  
Secrétaire de séance

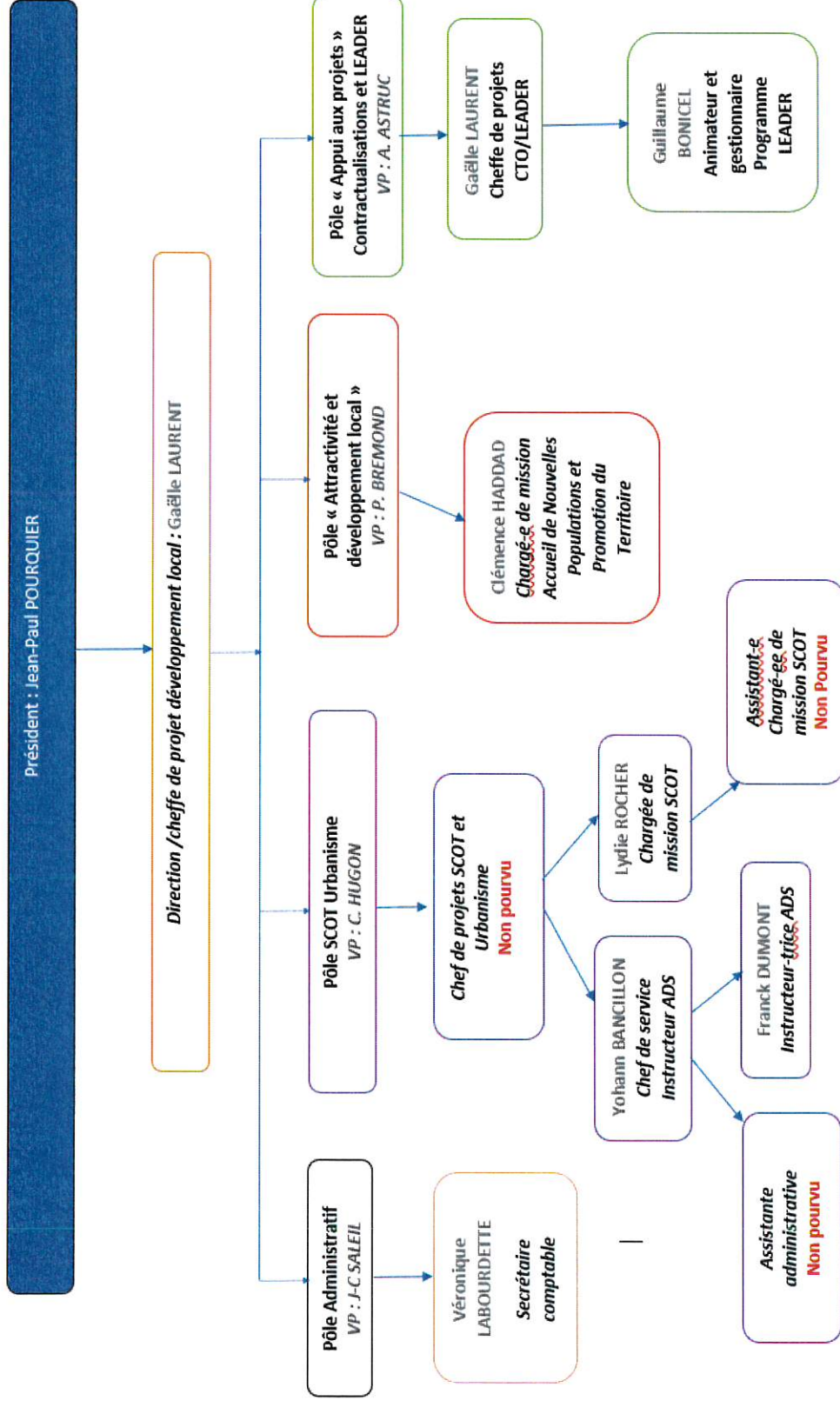
A blue ink signature, appearing to be "Noël Lafourcade", written in a cursive style.

Date de transmission de l'acte: 09/12/2024  
Date de reception de l'AR: 09/12/2024

048-200078343-DE\_023\_2024-DE  
A G E D I

DE\_023\_2024

**Organigramme du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**



Date de transmission de l'acte: 09/12/2024  
 Date de réception de l'AR: 09/12/2024  
 048-200078343-DE\_023\_2024-DE  
 A G E D I

Annexe 1 : Tableau des effectifs mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025

Emplois permanents	Grade	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire	Statutaire	Contractuel	Fondement
Direction de structure/cheff(fe) de projet développement local	Attaché	A	1	1	Temps complet		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
Chargée de mission accueil des nouvelles populations) (emploi non permanent)	Attaché	A	1	1	Temps complet		OUI	Contrat de projet de 36 mois Candidature FEDER Massif central
Gestionnaire LEADER	Rédacteur	B	1	1	Temps non complet (24/35 <sup>ème</sup> )		OUI	CDI de droit public suite à transfert de compétence d'une entité privée vers une structure publique
Chargé de mission contrat régional et LEADER	Attaché	A	1	A pourvoir	Temps complet		OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chef(fe) de projet SCOT et urbanisme	Attaché	A	1	A pourvoir	Temps complet			CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chargé de mission « Animation du Contrat de Transition Ecologique »	Attaché	A	1	A pourvoir	Temps complet		OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chargée de mission du Schéma de Cohérence Territoriale	Technicien territorial	B	1	1	Temps complet	OUI		Agent statutaire FPT
Assistant-e chargé-e de mission SCOT (poste non permanent)	Technicien territorial	B	1	A pourvoir	Temps complet		OUI	Contrat de projet de 12 mois dans le cadre du dispositif Volontariat Territorial en Administration
Assistant administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Temps non complet (17.5/35 <sup>ème</sup> )	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Chef de service instructeur du service ADS	Technicien territorial	B	1	1	Temps complet	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Instructeur service ADS	Adjoint administratif	C	1	A pourvoir	Temps complet	OUI	OUI	CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Instructeur service ADS	Agent de maîtrise principal	C	1	1	Temps complet	OUI		CDD de droit public art 3-3 2° Ou Agent statutaire FPT
Assistant administratif	Adjoint	C	1	A pourvoir	Temps non complet (17.5/35 <sup>ème</sup> )	OUI	OUI	CDD de droit public L332-8 2° CGCT Ou Agent statutaire FPT

Date de transmission de l'acte: 09/12/2024  
Date de réception de l'AR: 09/12/2024

048-200078343-DE\_023\_2024-DE  
A G E D I